

**- Commune de SAINTE COLOMBE (Landes) -****Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 septembre 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA, Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Aurélien CIARAVINO, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIOS, M. Frédéric DESTRIOS, Mme Nelly DULAU, Mme Jacqueline IRIGOYEN, Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Maryse MOIMBÉ, M. Eric LESBARRERES,

Absents excusés : Mme Sylvie DUPOUY, M. Christophe BERGES, M. Sébastien LOUBÈRE

Pouvoirs :

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 12
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstention : 0

D_20240924_6**Objet : Salon des Métiers d'Arts : vendredi 15 - samedi 16 – dimanche 17 novembre 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'animation mettant en valeur les métiers d'Art qui se déroulera les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 avec la participation d'une trentaine d'exposants.

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT le dossier technique élaboré par les services municipaux et la commission animation, composé d'expositions, de démonstrations des divers métiers d'art,
CONSIDERANT le coût financier de ce projet et le souhait de chaque artisan de faire un don pour sa participation au Salon des Métiers d'Art,

Après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité :

- **Les dons de chaque artisan pour sa participation au Salon des Métiers d'Art**
- **Les dons de divers partenaires pour leur soutien au Salon des Métiers d'Art**
- **L'enregistrement des recettes au chapitre 7 / compte 756 du budget communal**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis électroniquement en Préfecture le :

Identifiant unique :

Publié le :